



C.C.A.S. D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
30 JANVIER 2026
Délibération n° 2026/05

Date de la convocation : 23/01/2026
Membres en exercice : 11

Membres présents : 7
Représenté : 2

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Pierre PADULAZZI, Vice-Présidente.

Etaient présents : Marie-Pierre PADULAZZI, Béatrice NUGEYRE, Brigitte MOREL, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique PETEL-GRAUX, Christiane HONORÉ, Marie-Paule BONHOMME.

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Claude HAMEL procuration à Brigitte MOREL, Odile BREANT procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Sylvie LAROCHE, Paulette PICARD.

Secrétaire de séance : Brigitte MOREL

OBJET : Actualisation des documents réglementaires de la résidence autonomie « Le Vieux Colombier » : règlement de fonctionnement et contrat de séjour

- Vu le code général des collectivités territoriale,
- Vu l'article L311-7 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n°2021/0018 actualisant les documents réglementaires de la résidence autonomie « Le Vieux Colombier » en date du 03 juin 2021,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui a été signé le 29 octobre 2025,
- Vu le décret n° 2025-1395 du 29 décembre 2025 relatif au contrat de séjour,
- Vu la réunion d'information aux résidents de la résidence autonomie « Le Vieux Colombier » en date du 28 janvier 2026,

Considérant l'obligation d'insérer une annexe au contrat de séjour consignant la mention expresse de l'accord de principe ou de refus de la personne accueillie ou accompagnée ou de son représentant légal pour le contrôle effectué dans son espace privatif ainsi que l'ajout de la mention expresse de l'accord de principe ou de refus pour la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles recueillies au cours de sa prise en charge,

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation du règlement de fonctionnement de la résidence autonomie « Le Vieux Colombier » et du contrat de séjour,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité

- D'approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour**

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,
Brigitte MOREL



Transmis Préfecture : 18/02/2026
Affichage : 18/02/2026

La Vice-Présidente,

Marie-Pierre PADULAZZI

